

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

1° Modifier ainsi l'alinéa 3 :

a) À la première phrase, substituer au mot :

« voter »,

le mot :

« accorder ».

b) À la deuxième phrase, après le mot :

« versement »,

insérer les mots :

« de cette indemnité ».

c) À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« l'utilisation de cette indemnité »,

les mots :

« son utilisation ».

2° En conséquence, procéder aux mêmes modifications aux alinéas 7, 11 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.